

MISE EN GARDE

Ce règlement n'a aucune valeur officielle. Afin d'obtenir une version officielle de ce règlement et de chacun de ses amendements, le cas échéant, le lecteur doit contacter le service du greffe à l'adresse suivante :
gferlandlamontagne@plessisville.quebec.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

RÈGLEMENT 026-24

RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU GOLF (SUITE SEG. 39) ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT DE 2 325 200 \$

LE VENDREDI, quatorzième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre, à une séance extraordinaire du conseil provisoire de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents monsieur Pierre Fortier à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire :

Bélinde Drolet, Martin Nadeau, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard et Christine Gingras;

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux de réfection du rang du Golf (suite seg. 39) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 556 al. 3 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, puisque ce règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et d'égout et que le remboursement de l'emprunt est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par madame Annick Héon, conseillère, à la séance ordinaire du 3 juin 2024.

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- [Décret des travaux] Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de voirie selon le bordereau de prix préparé par François Beaubien, CPI de la MRC de L'Érable et vérifié par Gérald Ouellet, ingénieur de la MRC de L'Érable en date du 30 mai 2024 (dossier n° PL-2024-04), et dont le montant est estimé à 1 718 125 \$, lequel document fait partie intégrante des présentes et identifié Annexe « A ».

Article 2.- [Décret des dépenses] Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 325 200 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les imprévus, les frais professionnels, les taxes nettes, le financement temporaire et les frais d'escompte, tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par Carl Mailloux, trésorier, en date du 30 mai 2024, lequel document fait partie intégrante des présentes et identifié Annexe « B ».

Article 3.- [Décret de l'emprunt] Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 325 200 \$ sur une période de 20 ans.

Règlement 026-24

Article 4.- *[Imposition et prélèvement]* Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, le conseil doit affecter chaque année, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C -19), une somme suffisante à même les revenus généraux de la Ville.

Article 5.- *[Appropriation plus élevée que la dépense]* S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

Article 6.- *[Subvention applicable]* Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 – *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce 14^e jour
du mois de juin 2024

La greffière,

Le maire,

M^E GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE

JEAN-FRANÇOIS LABBÉ

Annexe «A» du règlement 026-24

Bordereau de prix

Ville de Plessisville



Projet: Réfection du rang du Golf (suite seg. 39)

N de dossier Ville de Plessisville : PL-2024-04

N de dossier MRC : PL-2020-07

Article	Description du travail	Unité	Quantité a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER				
1.1	Organisation générale de chantier	forf.	1	60 000,00 \$	60 000,00 \$
1.2	Bureau du surveillant	forf.	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.3	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	forf.	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$
1.4	Soutènement temporaire et protection des infrastructures d'utilités publiques	forf.	1	8 500,00 \$	8 500,00 \$
SOUS TOTAL « Article 1.0 »					93 500,00 \$
2.0	PONCEAUX ET FOSSÉS				
2.1	Nettoyage de ponceaux existants - longitudinaux et transversaux	m.lin.	15	55,00 \$	825,00 \$
2.2	Remplacement de ponceau transversaux - (PEHD), 600 mm Ø	m.lin.	30	3 500,00 \$	105 000,00 \$
2.3	Remplacement de ponceau d'entrées charretières - (PEHD), 450 mm Ø	m.lin.	35	600,00 \$	21 000,00 \$
2.4	Remplacement de ponceau d'entrées charretières - (PEHD), 600 mm Ø	m.lin.	160	700,00 \$	112 000,00 \$
2.5	Remplacement de ponceau d'entrées charretières - (PEHD), 750 mm Ø	m.lin.	15	950,00 \$	14 250,00 \$
2.6	Regard d'égout pluvial préfabriquée - 1500 mm Ø	unité	1	12 000,00 \$	12 000,00 \$
2.7	Tranchée drainante	m.lin.	1500	150,00 \$	225 000,00 \$
2.8	Reconstruction de talus	m.lin.	1300	20,00 \$	26 000,00 \$
2.9	Fossés à reprofiler/creuser	m.lin.	500	20,00 \$	10 000,00 \$
2.10	Fossés à nettoyer	m.lin.	500	15,00 \$	7 500,00 \$
SOUS TOTAL « Article 2.0 »					533 575,00 \$
3.0	VOIRIE				
3.1	Déblai 1ère classe (au besoin)	m³	50	100,00 \$	5 000,00 \$
3.2	Déblai 2e classe (au besoin)	m³	200	25,00 \$	5 000,00 \$
3.3	Matériau d'emprunt classe B (au besoin)	m³	100	35,00 \$	3 500,00 \$
3.4	Pulvérisation (300 mm)	m²	14200	4,00 \$	56 800,00 \$
3.5	Fondation supérieure MG-20; 150 mm	t.m.	4900	45,00 \$	220 500,00 \$
3.6	Fenêtres d'exploration des structures existantes	forf.	5	150,00 \$	750,00 \$
3.7	Amendement des matériaux pulvérisés	t.m.	2700	35,00 \$	94 500,00 \$
3.8	Enrobé bitumineux - Couche unique (ESG-14) 80 mm	t.m.	2500	200,00 \$	500 000,00 \$
3.9	Puisard hors chaussée en PEHD - 600 mm Ø	unité	2	2 000,00 \$	4 000,00 \$
3.10	Puisard hors chaussée en PEHD - 1050 mm Ø	unité	1	8 000,00 \$	8 000,00 \$
3.11	Rechargement des accotements MG-20b	t.m.	650	45,00 \$	29 250,00 \$
SOUS TOTAL « Article 3.0 »					927 300,00 \$
4.0	RÉAMÉNAGEMENT DES LIEUX ET AUTRES				
4.1	Réfection des entrées privées en gravier	t.m.	150	65,00 \$	9 750,00 \$
4.2	Réfection des entrées privées en enrobé bitumineux	t.m.	60	300,00 \$	18 000,00 \$
4.3	Engazonnement et terre végétale	m²	2000	10,00 \$	20 000,00 \$
4.4	Prémarquage et marquage de chaussée				
4.4.1	Ligne jaune double	m.lin.	1800	15,00 \$	27 000,00 \$
4.4.2	Ligne de rive blanche	m.lin.	3600	15,00 \$	54 000,00 \$
4.5	Protection ou enlèvement et réinstallation des boîtes aux lettres selon les normes de Poste Canada	unité	13	500,00 \$	6 500,00 \$
4.6	Déboisement	budgétaire	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
4.7	Réfection du site des travaux	forf.	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
SOUS TOTAL « Article 4.0 »					163 750,00 \$
SOUS TOTAL ARTICLES 1 À 4					1 718 125,00 \$
TPS (5%)					85 906,25 \$
TVQ (9,975 %)					171 382,97 \$
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX					1 975 414,22 \$

Numéro de TPS: _____

Numéro de TVQ: _____

Préparé par : François Beaubien

Révisé par : Gérald Ouellet

Date : 2024-05-30

 Initiales

Ville de Plessisville

ANNEXE "B" du règlement d'emprunt

Réfection du rang du Golf(suite seg.39)

ESTIMÉS PRÉLIMINAIRES POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Travaux

Coûts

Travaux pour la réfection du rang du Golf(suite seg.39)
(Estimation Service ingénierie de la MRC du 30 mai 2024, PL-2020-07) 1 718 125 \$

Total frais principaux: 1 718 125 \$

Imprévus, taxes nettes et contingents :

Imprévus (10%) 171 813 \$

Frais professionnels :

Plans,devis et surveillance des travaux
(17% des frais principaux) 292 081 \$

Total des imprévus et frais professionnels 463 894 \$

Taxes nettes(4.9875%) 108 828 \$
Financement temporaire et frais d'escompte 34 353 \$

Total du projet: 2 325 200 \$

Le trésorier



Carl Mailloux
2024-05-30